RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 16686
Numéro SIREN : 410 204 390
Nom ou dénomination : NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 15/10/2013 sous le numéro de dépôt 92225



1309231801

DATE DEPOT :	2013-10-15
NUMERO DE DEPOT :	2013R092225
N° GESTION :	1996B16686
N° SIREN :	410204390
DENOMINATION :	NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS
ADRESSE :	3 ave Hoche 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2013/09/30
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	PROJET DE FUSION

FUSION-ABSORPTION DU FCP NOBC PATRIMOINE PAR LA PART C DU FCP NEUFLIZE RENDEMENT REEL ex NOBC RENDEMENT REEL

40 30/09/13 QR

AVIS DE FUSION

La société Neuflize OBC Investissement, Société Anonyme au capital de 3.715.360,00 Euros, inscrite au Registre du commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 410 204 390 et dont le siège social est à Paris (75008), 3 avenue Hoche, Société de Gestion de Portefeuille des fonds communs de placement NOBC PATRIMOINE et NEUFLIZE RENDEMENT REEL ex NOBC RENDEMENT REEL.

Il a été décidé de procéder à la fusion-absorption du FCP NOBC PATRIMOINE par la part C du NEUFLIZE RENDEMENT REEL ex NOBC RENDEMENT REEL.

Les porteurs de parts du fonds FCP NOBC PATRIMOINE recevront en échange de leurs titres, des parts C du fonds NEUFLIZE RENDEMENT REEL ex NOBC RENDEMENT REEL.

En vue de rémunérer l'apport du FCP, le fonds absorbant procédera à l'émission de parts nouvelles qui seront attribuées aux porteurs de parts du FCP absorbé, selon le calcul suivant :

$$\text{Nombre de parts C du FCP NEUFLIZE RENDEMENT REEL ex NOBC RENDEMENT REEL} = \frac{\text{Nombre de parts du FCP absorbé} \times \text{Valeur liquidative de la part du FCP absorbé}}{\text{Valeur liquidative de la part C du FCP absorbant}}$$

Ces parts seront réparties entre les porteurs de parts du FCP absorbé sur la base des parités d'échange au jour fixé pour la fusion. Les porteurs de parts qui, compte tenu des parités d'échange, n'auront pas droit à un nombre entier de parts, pourront compléter le rompu qui leur sera versé pour obtenir une part supplémentaire, en exemption de toute commission de souscription, dans un délai de trois mois.

L'opération de fusion sera réalisée sur la base des valeurs liquidatives datées du 6 novembre 2013. A cet effet, les règles de valorisation du FCP absorbé appliquées seront celles du FCP absorbant. Les souscriptions et les rachats seront suspendus pour le FCP absorbé le 6 novembre 2013 après centralisation.

Les créanciers des FCP fusionnant dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de quinze jours avant la date prévue pour l'opération.

Le présent projet de fusion a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés financiers le 20 septembre 2013.

Il a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

La présente fusion sera réalisée le 8 novembre 2013.

Certifié conforme, le 30/09/2013

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
15 OCT. 2013
Sous le N° 32.25

961 16686